



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Bureau du 11 juillet 2024

Délibération n° 2024-19

Étaient présents :

Max Roustan - Richard Hillaire - Jean-Claude Auribault - Max Bordary-Marie-Christine Peyric

Absents excusés :

Christophe Rivenq avec pouvoir à Max Roustan
Bernard Saleix avec pouvoir à Richard Hillaire

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Thierry Spiaggia Directeur Général
Alexia Debornes

Secrétariat assuré par : Sylvie Iaquinta

AUTORISATION D'EMPRUNT

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 6 719 592€ consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération de construction de 50 logements (14 individuels et 36 collectifs), Le Parc du Moulin située chemin du Moulin à Saint Martin de Valgalgues.

Le Bureau du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport N° 2024-19 annexé et après en avoir délibéré :

-Autorise le Directeur Général à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds.

*certifié conforme
le 11 juillet 2024.*

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Thierry SPIAGGIA





Séance du 11 juillet 2024
Rapport n°2024-19

AUTORISATION D'EMPRUNT

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 6 719 592 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de construction de 50 Logements (14 individuels et 36 collectifs), « Le Parc du Moulin » située Chemin du Moulin à Saint Martin de Valgalgues.

Pour le financement de cette opération, le Directeur Général de Logis Cévenols est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 4 Lignes du Prêt pour un montant total de 6 719 592 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt Montant :	PLAI 2 714 504,00 euros
-Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	0 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,40 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	de -3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt Montant :	PLAI Foncier 1 216 197,00 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	0 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,40 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité de l'échéance :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du Prêt Montant :	PLUS 1 977 451,00 euros
-Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	0 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité de l'échéance :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du Prêt Montant :	PLUS Foncier 811 440,00 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	0 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité de l'échéance :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Directeur Général à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds.